

## ARRETE DU MAIRE n°48/2024

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Fermeture temporaire des routes communales pour réfection de la voirie

Nous, Eric FAURE, Maire de BERZÉ-LA-VILLE,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article T.225,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R.26-15 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant réglementation sur la circulation,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la demande datant du 20 août 2024, de l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE, concernant des travaux de réfection de la voirie, situés sur les routes communales : Rue Morin, Rue Badet, route de la Mutte, Pré de Lessy, les routes du hameau Les Furtins, route du hameau Le Vernay, route de Marie, Rue des Iris, route de La Croix Blanche donnant accès à la RD17 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fermer les routes concernées à la circulation,

### ARRETONS

Article 1 : A compter du jeudi 29 août 2024, les routes nommées ci-dessus seront fermées à la circulation en raison de la réfection de la voirie et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La circulation ainsi que le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits au droit du chantier.

Article 3 : Les panneaux de déviation seront mis en place par l'entreprise.

Article 4 : Cette signalisation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE – 21 rue Paul Sabatier – 71100 CHALON SUR SAONE qui veillera à l'application et au respect des conditions de sécurité.

Article 5 : - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MACON,  
- Monsieur le Président du SDIS,  
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERZÉ-LA-VILLE,  
Le 20 août 2024.

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Sandrine HERNANDEZ.

